

## A découvrir dans ce numéro :

### Notre dossier : Qui sont-ils ?

Les chômeurs saisonniers

### Sur le terrain...

- ▶ Prévenir les conflits
- ▶ Développer la pluriactivité
- ▶ Accompagner les saisonniers

### A lire, à suivre !

- ▶ Un guide pour coopérer
- ▶ Un GE en RESO
- ▶ Tout pour auto-entreprendre
- ▶ Des bi-actifs témoignent

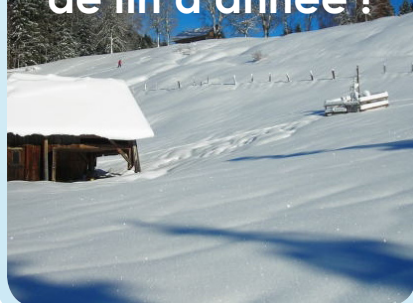
### Vos questions

- ▶ Peut-on cumuler deux emplois publics ?

### Et dans la Lettre Saisons Santé :

- ▶ Bienvenue aux saisonniers !

Joyeuses Fêtes  
de fin d'année !



## Edito

### De la prise en compte des activités non-permanentes...

La question de l'indemnisation des travailleurs saisonniers a déjà été évoquée dans ces colonnes ; l'actualité nous conduit à revenir sur ce sujet délicat.

Les partenaires sociaux, dans le cadre de la remise à plat du régime d'assurance chômage, ont pris conscience des difficultés résultant de l'application de la convention en cours et semblent en voie d'apporter des solutions. Tant mieux !

Nous revenons toutefois sur la prise en compte plus globale des besoins de main-d'œuvre non permanente liés aux activités touristiques ou agricoles, comme au secteur du bâtiment, des transports...

Par nature, ces activités sont "précaires". Faut-il pour autant que les salariés concernés soient "précarisés", mis en difficulté financièrement et socialement ?

Il serait temps de réfléchir ensemble aux conséquences économiques, sociales... et humaines de cette évolution de notre société, afin de sécuriser le parcours professionnel des saisonniers. C'est à cette condition que des activités indispensables au développement de nos territoires pourront être pérennisées.

Ch. G.

## L'actualité en bref...

### Les salariés des GE... enfin comme les autres !

Un Groupement d'Employeurs permet à ses adhérents de se partager les services d'un ou plusieurs salariés. Mais il n'a, par nature, pas vocation à réaliser des bénéfices auxquels ses salariés pourraient prendre part.

Par contre, depuis la loi en faveur des revenus du travail, les salariés mis à disposition dans une entreprise qui prévoit un dispositif d'**intéressement**, de **participation** ou un plan d'**épargne salariale** pourront en bénéficier, au même titre que les salariés de l'entreprise en question.

Les conditions à remplir seront précisées par décret et devraient porter sur le temps de mise à disposition du salarié sur l'année.

Loi n°2008-1258, 3 déc. 2008

### Un statut hybride pour les micro-activités

Un décret récent permet l'application d'un dispositif expérimental prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008.

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui exercent une **activité indépendante réduite** "à fin d'insertion" et sont accompagnées par une association agréée.

A condition de travailler dans l'un des secteurs cités par le décret (fabrication et vente de produits alimentaires ou artisanaux, "petites activités de voisinage"...), ces personnes peuvent être **affiliées au régime général** de la sécurité sociale.

Cette mesure devrait faciliter le cumul d'une micro-activité et d'autres revenus.

Décret n°2008-1168, 12 nov. 2008

# Dossier du mois

## Qui sont les chômeurs saisonniers ?

**A l'aube d'une nouvelle négociation sur l'indemnisation du "chômage saisonnier", l'Assédic publie des chiffres sur les personnes concernées...**

\*Ces chiffres ne prennent en compte que les salariés du secteur privé, hors agriculture. Il faut compter en plus les saisonniers agricoles, ceux du secteur public et les indépendants.

### Une enquête sur "l'envers du décor"

C'est en 2003 que la CFDT a entamé sa première enquête sur les conditions de vie et de travail des saisonniers dans les stations de ski.

Au cours de l'hiver 2007-2008, près de 300 saisonniers ont de nouveau été consultés, essentiellement dans les stations des Alpes.

Si l'obtention d'un logement de meilleure qualité est la première préoccupation des personnes interrogées, leur seconde demande porte sur **"un accompagnement pour trouver des emplois complémentaires ou des formations"**.

CFDT, 01 42 03 80 00

Le "chômage saisonnier" s'applique aux personnes qui :

► tous les ans à la même période travaillent dans un secteur d'activité saisonnier ;

► ou tous les ans à la même période se trouvent sans emploi.

Or le "chômage saisonnier" entraîne une minoration des allocations, et n'est plus indemnisé au-delà de 3 périodes successives, depuis le 18 janvier 2006.

### Combien sont les chômeurs saisonniers ?

Sur le plan national, la Direction des Etudes et des Statistiques de l'Unédic a dénombré en 2007 plus de 70 000 allocataires du "chômage saisonnier".

Parmi eux, 19 000 personnes en étaient au moins à leur troisième ouverture de droits saisonniers. Mais seules 3 600 personnes en seraient à leur quatrième période de chômage saisonnier en 2009.

### Le chômage saisonnier en montagne

L'Assédic des Alpes finalise en ce moment plusieurs études menées en Savoie (dans les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne), en Isère (en Oisans) et en Haute-Savoie (dans la Vallée de l'Arve et le massif du Chablais).

Les premiers résultats de ces études, qui portent sur les années 2003-2007, confirment la **singularité de la Tarentaise** par rapport aux autres territoires étudiés, eux aussi très touristiques. La saisonnalité d'hiver y est en effet beaucoup plus marquée, le volume d'emplois passant du simple au double entre octobre et février. L'Assédic y dénombre plus de 19 000 saisonniers, contre 2 000 à 6 000 saisonniers dans les autres zones considérées\*.

L'étude menée sur la Tarentaise est l'une des plus fouillées.

Elle montre tout d'abord **une "inadéquation quantitative"** entre le nombre d'emplois saisonniers complémentaires : le tourisme thermal, la construction et l'industrie ne compensent que 10% des emplois touristiques d'hiver.

Elle montre aussi que les 3 500 "chômeurs saisonniers" inscrits et indemnisés sur une année dans la vallée sont :

- majoritairement des pluriactifs (87%) alternant une saison d'hiver dans un secteur d'activité et une saison d'été dans le même secteur ou non ;

- marginalement des saisonniers des thermes, sur une seule et longue saison (7%) ou des pluriactifs "non spécialisés" alternant des emplois variés (6%).

Quel que soit le parcours observé, le chômage saisonnier culmine en octobre-novembre puis en mai-juin. Et l'alternance de saisons régulières ne garantit, en moyenne, que **6 à 8 mois de travail sur une année**.

### Le chômage saisonnier à la mer

En Languedoc-Roussillon, l'Assédic et l'INSEE ont mené l'enquête pour mieux connaître les personnes qui s'inscrivent au chômage à l'issue d'une saison d'été dans l'hôtellerie-restauration, et recherchent un emploi dans ce secteur.

Cette **enquête très ciblée** montre que pour 70% de ces personnes, l'emploi saisonnier d'été est la seule activité de l'année. Et la moitié d'entre eux en étaient en 2007 à leur deuxième saison (au moins) dans le même établissement. 20% d'entre eux avaient même une expérience de plus de 10 ans comme saisonniers.

Cela dit, **il ne s'agit pas d'un choix de vie** : près de la moitié des personnes interrogées aimeraient suivre une formation et plus de la moitié d'entre elles seraient prêtes à envisager un deuxième métier en complément...

► Les chiffres, mêmes locaux et ciblés, confirment donc que l'enchaînement, sur une année et sur un territoire, d'emplois complémentaires, ne va pas de soi !

**Assédic des Alpes, Direction des Etudes Statistiques, 04 76 61 39 97**  
**INSEE du Languedoc-Roussillon, étude en cours d'impression**

## Prévenir les conflits

Depuis décembre 2005, un accord interprofessionnel départemental permet de désigner dans les stations de montagne de Savoie des "Médiateurs Sociaux du Travail".

Ces "médiateurs", au rôle consultatif, sont des représentants de salariés saisonniers et d'employeurs, qui travaillent en binômes.

Ils peuvent être consultés en cas de différend entre un salarié et son employeur. Un binôme reçoit alors les deux protagonistes, pour leur permettre de dialoguer et de s'informer.

Car il s'agit avant tout d'ouvrir un espace de dialogue en station, et non de trancher d'éventuels litiges : **les médiateurs sociaux ne remplacent pas le tribunal des Prud'hommes !**

Les partenaires sociaux à l'origine de cet accord (Medef, CFDT, CGT...) sont en effet convaincus qu'il "vaut mieux prévenir que guérir"...

Le dispositif, expérimenté depuis 2006 à Courchevel, sera étendu cet hiver à la station de Tignes. Il y bénéficiera, comme à Courchevel, de l'appui logistique de l'Espace Saisonniers.

**CBE de l'arrondissement  
d'Albertville, 04 79 32 89 25**

## Quand "pluriactivité" rime avec "pérennité"

La Boutique de Gestion du Gard mise sur la pluriactivité pour aider les entrepreneurs qu'elle accompagne à pérenniser et/ou développer leur activité, dans une région fortement touristique.

Dans le Gard, et tout particulièrement sur la côte, l'importance de l'activité touristique et sa saisonnalité ont un impact important.

Ainsi, les premiers contacts avec un porteur de projet se déroulent la plupart du temps en "intersaison". Et **60% des projets ont un lien direct avec l'activité touristique.**

Certaines activités sont rentables le temps de la saison d'été, mais pas sur l'année : c'est le cas d'un marchand de glaces contraint de recourir au RMI en hiver.

D'autres, rentables à l'année, pourraient bénéficier de l'afflux de touristes pour se développer : une société de sécurité "classique" peut ainsi développer une offre dédiée aux résidences secondaires.

La Boutique de Gestion du Gard aide donc les créateurs d'activités à étendre dans le temps leur activité saisonnière, et/ou à rechercher un complément de revenus en dehors de la saison.

**Tout est bon  
pour "échapper à la saison" !**

Cet accompagnement passe d'abord par de l'information sur les possibilités de cumul d'activités ou de statuts professionnels. En effet,

un grand nombre de porteurs de projet, voire de conseillers, ignorent ces possibilités.

La Boutique de Gestion diffuse une plaquette intitulée : *"Chef d'entreprise : combiner différents statuts et/ou activités, c'est possible !"*

Elle accompagne aussi les entrepreneurs qui le souhaitent dans la recherche d'emplois ou d'activités complémentaires.

**Une démarche qui allie  
pragmatisme et proximité...**

C'est ainsi qu'un confiseur, fort d'expériences antérieures, peut proposer des prestations de service en agriculture, ou que le propriétaire d'un voilier développe une activité dans de bâtiment. Mais il s'agit parfois tout simplement de trouver un emploi à temps partiel ou "en extra"...

L'association travaille en partenariat avec la Maison du Travail Saisonnier "Terre de Camargue", à Aigues-Mortes, et le Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences (CIBC), qui propose **un outil d'auto-évaluation** sur ses différents savoir-faire.

**Boutique de Gestion du Gard,  
04 66 04 00 39**

## Atout Saisons : un coup de pouce décisif

Comme son nom l'indique, le service "Atout Saisons" propose à ceux qui le souhaitent un coup de pouce pour accéder à un emploi saisonnier, et construire son projet professionnel autour de la saison.

Dans le Bergeracois, au sud de la Dordogne, tout a commencé par une étude, menée en 2000 par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Cette étude a relevé un manque d'informations chez les saisonniers agricoles et leurs employeurs, démunis face aux difficultés personnelles de leurs salariés ou à leurs questions d'ordre professionnel.

L'association *Initiatives rurales, maîtriser son avenir*, de la MSA, édite donc depuis 2002 un **Agenda du saisonnier** et un bulletin d'information bi-annuel.

La plupart des saisonniers du Bergeracois habitent déjà sur place. Ils rencontrent donc peu de difficultés de logement.

Mais des problèmes de transport ou de garde d'enfant, voire un simple manque d'assurance, empêchent souvent les habitants de la région de "faire les saisons".

**Les saisonniers  
manquent  
d'informations,  
leurs employeurs  
aussi...**

Or la viticulture, l'horticulture et l'arboriculture ont besoin toute l'année de nombreux saisonniers !

Au début de l'année 2007, la MSA et ses partenaires ont donc décidé d'aller plus loin, en mettant en place **un service d'accompagnement global**, à la fois personnalisé et collectif. C'est le service "Atout saisons", pour lequel la MSA a recruté une assistante sociale.

Celle-ci travaille au sein de la Maison de l'Emploi du Sud Périgord, qui finance une partie de son poste jusqu'à la fin de l'année 2009.

Elle intervient en complément du service public de l'emploi et des différentes structures d'information, pour aider les personnes qui le souhaitent à découvrir les métiers agricoles et construire un projet professionnel, chercher un emploi, lever d'éventuelles difficultés de transport, de garde d'enfants, d'accès aux droits....

L'**assistante sociale** se déplace beaucoup, pour rencontrer les candidats à la saison au cours de diverses permanences ou à leur domicile.

Elle s'adresse aussi aux employeurs pour toutes les questions liées au recrutement, à la législation, aux démarches administratives...

**MSA, 05 53 02 67 00  
Atouts Saisons, 06 23 29 28 73**



## A vos agendas !

### En décembre

Jeudi 18 aux Ménuires (73), à Tignes (73) et Valloire (73)

**Soirée d'accueil des saisonniers**

Jeudi 18 à Morzine (74)

**Journée d'accueil des saisonniers**

Vendredi 19 à Val d'Isère (73)

**Soirée d'accueil des saisonniers**

### En janvier

Lundi 5 à Avoriaz (74)

**Journée d'accueil des saisonniers**

Jeudi 8 à Morzine (74)

**Présence du "fil rouge"**

Mardi 20 et mercredi 21 aux Deux Alpes (38)

**Information et dépistage anonyme et gratuit du sida et des hépatites**

Mardi 20 à Courchevel (73)

**Soirée "ballon-balai"**

**Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) !**

## A lire, à suivre !...

### Coopérer : tout un art !

Depuis 2005, le Conseil Général de la Gironde expérimente de nouvelles mesures en faveur de l'emploi culturel. A partir d'expériences de terrain, il a mis au point un **guide** pour *Coopérer et Mutualiser* entre associations culturelles.

On y trouve des éléments pour :

- ▶ étudier la faisabilité (et l'intérêt) de son projet de coopération ;
- ▶ mesurer ses conséquences humaines, matérielles et juridiques.

En matière d'emploi, des exemples de groupements d'employeurs ou de "banques de travail" complètent les références et contacts utiles.

[www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

(dans les "publications", à la rubrique "culture")

### Un GE en RESO

Le Groupement d'Employeurs (GE) RESO, né en 2002 en Loire-Atlantique, propose "du temps partagé sur mesure" dans le secteur des **cafés, hôtels et restaurants**.

Présent désormais dans 4 départements voisins (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Maine-et-Loire et Vendée), il se présente en ligne.

[www.resoemploi.fr](http://www.resoemploi.fr)

### Les auto-entrepreneurs ont leur site

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi vient de mettre en ligne un "portail de l'auto-entrepreneur".

On y trouve une présentation rapide de ce nouveau dispositif, appelé dès le 1er janvier 2009 à simplifier les démarches des créateurs de petites activités, à titre principal ou accessoire. Le site permettra bientôt d'effectuer ces démarches en ligne.

[www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

### Des "bi-actifs" témoignent

Le GEIQ BTP des Pays de Savoie couvre la Savoie, la Haute-Savoie et l'Ain. Ce Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification dans le bâtiment et les travaux publics s'est offert une nouvelle vitrine sur Internet.

On y trouve des **témoignages** sur les métiers du BTP, les parcours de professionnalisation au sein du GEIQ, et la construction de parcours adaptés à la bi-activité (entre une saison d'hiver en station et une saison d'été dans le BTP).

[www.geiqbtp.fr](http://www.geiqbtp.fr)

## Vos questions...

*Depuis quelques temps, on parle beaucoup des possibilités de cumul entre un emploi public et une autre activité professionnelle. Mais que se passe-t-il lorsqu'on veut cumuler deux emplois publics ?*

La loi du 2 février 2007, qui ouvre de nouvelles possibilités de cumul entre un emploi public et une autre activité professionnelle, assouplit aussi le cumul d'emplois publics.

Les agents ayant un poste à temps non complet sont autorisés à compléter leur temps de travail en exerçant un emploi public complémentaire.

Toutes les combinaisons d'emplois publics sont donc possibles, à condition que chacun des employeurs concernés en soit informé par écrit. La somme des rémunérations perçues n'est plus plafonnée.

Par contre, la durée totale de travail de l'agent ne doit pas dépasser un temps plein, voire 115% d'un temps plein dans le cas d'emplois dans la fonction publique territoriale (auprès d'une commune, d'un département...).

**A noter :** cette durée de travail à temps plein ne correspond pas forcément à la durée légale du travail (qui est de 35 heures). Elle peut être inférieure, par exemple pour des fonctions d'enseignement.

**Article 17 de la loi n°2007-148 de modernisation de la fonction publique**

**Cour administrative d'appel de Versailles, arrêt n°07VE00090 du 2 oct. 2008**

### Les Pluriactualités !

Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74

97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

Directeur de publication : Jean-Marc Cross

Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty

Impression : Copy 74 - 5 boulevard Bellevue, 74 056 Annecy Cedex

ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 500 exemplaires sur papier recyclé

Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

**DIACT**